

**GUERRE ET PAIX AU XXI<sup>è</sup> SIECLE**

**OU**

**LE BEL Avenir**

**DE LA GUERRE**

## GUERRE ET PAIX AU XXI<sup>e</sup> SIECLE

### OU

## LE BEL AVENIR DE LA GUERRE

*"Il faut prendre garde de juger les sociétés qui naissent avec les idées de celles qui ne sont plus"*

Alexis de Tocqueville

Les systèmes internationaux ont une vie précaire. L'ordre international caractérisé par la guerre froide a vécu. Chaque fois qu'une telle situation se présente, il s'en suit inévitablement une période de trouble<sup>1</sup>. Pour la première fois l'ordre international ne peut se concevoir qu'à l'échelle planétaire. Cette révolution - ou mondialisation - nécessite de nouveaux concepts comme base de la sécurité internationale. Nous nous situons à une période charnière encore marquée par l'idéalisme wilsonnien sous la forme de l'autodétermination ethnique. L'ONU, à peine libérée de l'entrave de la guerre froide, révèle déjà ses limites et l'Amérique occupe une position dominante dans un monde unipolaire.

L'issue victorieuse de la guerre froide rend la mise en oeuvre des mécanismes de sécurité collective délicate. La perception des dangers menaçant la paix fluctue d'une nation à l'autre. Nous sommes confrontés à "un monde proche de l'Europe du XIX<sup>e</sup> siècle, mais à l'échelle planétaire"<sup>2</sup> qui s'appuie sur un système d'équilibre de forces dont les contours ne font que s'esquisser. On s'éloigne ainsi radicalement de l'idéal wilsonnien qui voulait empêcher les grands Etats d'imposer leur volonté aux autres nations. L'existence de normes universelles qui légitimerait le droit international est mise en doute. Les incertitudes qui pèsent sur l'avenir de l'ordre et de la sécurité internationale sont grandes.

Les conséquences militaires de cette insécurité latente plongent le militaire dans un étrange paradoxe. La guerre a été mise hors la loi par l'ONU et pourtant il ne s'est jamais autant battu. A quelle forme de guerre doit-il alors se préparer? Le contexte dans lequel nous nous trouvons actuellement n'a en effet pas d'équivalent dans notre histoire proche. Sans interruption depuis 1870, notre pays a vécu sous la menace constante d'un envahisseur aux frontières. L'ennemi était désigné, l'Allemagne d'abord puis immédiatement après l'Union soviétique. Aujourd'hui la guerre froide a cessé. L'ennemi n'est plus présent à nos frontières. Un diplomate russe se permettait même, en 1989, de lancer à l'adresse de ses homologues occidentaux : " Nous sommes en train de vous jouer un mauvais tour, nous allons vous priver d'ennemi!". La sécurité intellectuelle apportée par la division Est-Ouest n'est plus de mise. Face à ce vide, les stratèges ou analystes s'efforcent de substituer de nouvelles théories. Ils se sont tournés vers une opposition Nord-Sud qui s'est vite révélée incompatible avec l'aide au développement et les programmes de coopération économique, sociaux et culturels. D'autres auteurs se sont alors intéressés aux chocs des civilisations et des

<sup>1</sup> La guerre de Trente ans résulta en partie du passage de la société féodale au système d'Etats moderne. Les guerres de la Révolution française marquèrent la transition vers l'Etat-nation. Celles du XX<sup>e</sup> siècle eurent pour cause la désintégration des Empires, la fin de l'hégémonie européenne et du colonialisme.

<sup>2</sup> H. Kissinger

cultures, forme moderne des croisades du moyen-âge<sup>1</sup>. Force est de constater que ces travaux n'ont pas permis à ce jour d'identifier le type de conflit auquel nos forces armées pourraient être confrontées.

Le nouvel ordre international issu de la fin de la guerre froide n'est pas synonyme de paix et de sécurité. Les conflits armés ne semblent donc pas devoir disparaître, bien au contraire. Ils connaissent cependant une évolution marquée par le rejet de la guerre physique telle que nous la connaissions autrefois. La guerre n'est plus une opération militaire dont l'objectif est la destruction des forces adverses ou la conquête de nouveaux territoires. Elle se caractérise désormais par son caractère inachevé. Après avoir analysé l'évolution du recours à la force - nous ne traiterons pas le problème nucléaire - nous montrerons comment nous sommes désormais contraint de vivre dans un monde où la violence se banalise et où les conflits tendent à perdre toute finalité tangible.

\* \*  
\*

## 1. L'évolution du recours à la force

La guerre a toujours existé. Le conflit est inhérent à la vie. L'Eglise reconnaît ce fait et la Bible, dès ses premières pages, confirme ce postulat. Tous les Etats sont nés de la violence, ce qui permet à certains auteurs d'attribuer aux conflits des vertues créatrices : "la guerre est mère de toute chose", "la violence est créatrice de l'histoire"<sup>2</sup>. La guerre a aussi favorisé le progrès technique et l'on peut même se demander si elle n'a pas eu d'effet sur les progrès sociaux<sup>3</sup> mais elle restera toujours un acte d'une extrême violence dont les formes sont en constante évolution.

### L'appel aux armes

Autrefois paix et guerre étaient des moments bien séparés. On observe actuellement une dilution de ces deux notions. Si aujourd'hui la guerre n'existe plus, nous ne vivons pas pour autant en paix. De nouveaux termes comme la crise ou les conflits de faible intensité se sont développés pour couvrir partiellement cet espace trouble situé entre la paix et la guerre.

L'appel aux armes passait autrefois par la déclaration de guerre<sup>4</sup>. Cette étape cruciale exprimait clairement la volonté des partis à rentrer en conflit. La guerre, affaire des Princes et des Etats, était une forme particulière des relations internationales où le soldat jouait le premier rôle. Le schéma était simple et distinguait nettement le diplomate qui parle au nom de l'Etat du soldat qui se bat au nom de l'Etat. L'ennemi était identifié et la bataille s'exerçait dans un champ clos. Pour illustrer cette situation on retiendra la lettre que l'amiral Hyde Parker adressa au capitaine de

---

<sup>1</sup> Samuel Huntington, *The clash of civilizations*. L'auteur annonce le déclin des conflits traditionnels et la résurgence de "guerres des civilisations". Il entend par civilisation les cultures occidentale, confucéenne, islamique, japonaise, hindoue, slave, latino-américaine et africaine. Selon lui, c'est aux lignes de contact entre ces cultures que se livreraient les futures batailles.

<sup>2</sup> Engels.

<sup>3</sup> En particulier sur le droit de la femme.

<sup>4</sup> La dernière déclaration de guerre remonte à 1967 - guerre des six jours.

vaisseau de La Motte Picquet à la suite de la victoire française au large de la Martinique (18 décembre 1779) : "La conduite que votre Excellence a tenue dans l'affaire du 18 de ce mois justifie pleinement la réputation dont vous jouissez parmi nous. (...). Nos inimitiés sont passagères et dépendent de nos maîtres, mais votre mérite a gravé dans mon coeur la plus grande vénération pour vous." Enfin le retour à la paix était marqué par la signature d'un traité de paix. Dans la Rome antique, la tradition imposait même de fermer, à la fin de chaque conflit, les portes de la guerre. Cette cérémonie, qui avait lieu sur le Forum, clôturait l'ère du dieu Mars.

Paix et guerre étaient par le passé deux moments consécutifs qui permettaient de définir la paix comme l'absence de guerre<sup>1</sup> ou comme l'intervalle entre deux guerres. Napoléon pouvait alors affirmer qu'il fallait "toujours parler paix et penser guerre". Aujourd'hui cette vision statique s'est effacée pour laisser place à des concepts dynamiques plus difficiles à appréhender. Guerre et paix ne se succèdent plus mais peuvent se superposer. On a introduit de nouvelles notions comme la non-guerre qui réalise la symbiose entre guerre et paix. Le terrorisme, guerre du temps de paix, se développe. Les relations interétatiques contemporaines s'apparentent à la situation que Raymond Aron qualifiait de "guerre improbable, paix impossible"<sup>2</sup>. La dilution de la guerre et de la paix dans la crise ou la non-guerre ne fait que s'accroître<sup>3</sup>, changeant ainsi radicalement la nature des opérations auxquelles le militaire se trouve confronté.

L'une des principales évolutions des conflits armés résulte de l'irruption des peuples sur la scène internationale. Ils participent désormais en masse aux affrontements en particulier par le biais de la conscription. La bataille de Valmy a été un tournant, on y mourut non pour le roi, maître absolu de la guerre, mais pour la nation. Les peuples luttent aussi pour s'opposer à un régime politique ou pour acquérir leur indépendance en s'appuyant sur la reconnaissance du droit des peuples à disposer d'eux mêmes. A l'inverse les peuples ou populations peuvent être l'unique objet d'opérations militaires d'un type nouveau. C'est l'action "militaro-humanitaire" comme nous l'avons connu en Somalie ou au Rwanda. Le champ des conflits armés s'est alors considérablement étendu. Les règles régissant ces opérations ont évolué car la rationalité d'un Etat n'est pas toujours celle d'un peuple. La guerre a changé de nature pour devenir multiforme, on parle de guerre de libération, de guerre civile, de conflits intraétatiques... Les méthodes de combat se sont aussi modifiées. La guérilla, la résistance, le terrorisme ont fait leur apparition. La guerre n'est plus limitée au domaine militaire mais est devenue globale en s'élargissant au politique, aux médias, à l'humanitaire... On ne se bat plus uniquement pour gagner la bataille mais aussi pour imposer une idée, une idéologie à son adversaire ou pour gagner les faveurs de l'opinion publique internationale.

### La disparition des armées régulières

Depuis 1945, les conflits armés voient le combattant s'imbriquer étroitement à la population civile, rendant ainsi son identification délicate. La notion de belligérant devient difficile à appréhender.

---

<sup>1</sup> Vauvenargues.

<sup>2</sup> "Le grand schisme", R. Aron.

<sup>3</sup> Cette analyse n'est pas partagée par tous les auteurs. Francis Caron dans "Nouvelles guerres et principes de la guerre" considère que la crise n'est qu'un euphémisme qui permet de masquer l'échec des tentatives d'endiguement de la guerre.

La guerre à changé de forme, affaire de professionnels peu nombreux avec les armées des princes, elle est progressivement devenue totale. Les conflits armés revêtent désormais de nouvelles formes comme la guerre civile ou la guerre de libération. En l'absence de moyens militaires suffisants pour parvenir à leurs fins, les factions en guerre ont recours à d'autres types de combats comme la guérilla ou le terrorisme qui ignorent la distinction entre civil et militaire.

Les conflits internes mettent en avant les populations civiles qui ne constituent pas pour le militaire un ennemi. L'imbrication du combattant et du civil est étroite. En Somalie par exemple, le général Aided avait bien compris le profit qu'il pouvait tirer de cette situation. Sachant que les forces de l'ONU n'ouvriraient jamais le feu sur des manifestants, c'est à partir de foules, essentiellement composées de femmes et d'enfants, qu'il faisait tirer ses partisans sur les forces de l'ONU. Les terroristes comme les guérilleros se distinguent des autres combattants par leur aptitude à se fondre dans la population. Le militaire se trouve alors dans l'incapacité de distinguer le combattant du civil. La dilution de l'ennemi au sein de la population civile risque de rendre cette dernière suspecte. Dès lors se pose le problème de l'identification du combattant. Le principe de l'immunité du non-combattant revient au premier plan<sup>1</sup>. La faiblesse du droit humanitaire est patente car il n'apporte ici aucune réponse satisfaisante.

Par ailleurs le terrorisme entraîne le militaire dans une guerre d'une logique radicalement différente. Le terrorisme s'écarte de la "guerre juste" en privilégiant la juste cause au détriment du juste titre. Son action a pour unique objet de nous forcer à nous pencher sur sa cause par l'intermédiaire de l'horreur de ses crimes. Le terrorisme touche à un domaine bien particulier de l'action violente<sup>2</sup> où l'intention de nuire l'emporte sur la nuisance elle même<sup>3</sup>. C'est une forme de guerre qui obéit à une logique propre. Face à ce type de menace, le stratège ne peut plus s'appuyer sur les invariants traditionnels des conflits armés et ne parvient plus à identifier une "logique du probable"<sup>4</sup> sans laquelle il ne saurait y avoir de bonnes décisions stratégiques. La guerre se présentait traditionnellement sous la forme de deux violences qui se faisaient face. Le terrorisme quant à lui décorrèle ces données. Il n'agresse pas forcément son ennemi mais il s'attaque à un tiers pour l'atteindre. L'action militaire se trouve alors terriblement contrainte car "connaître l'ennemi constitue le point de départ de toute stratégie. La pire des guerres est celle que l'on commence sans savoir à qui l'on a affaire"<sup>5</sup>.

Le cadre de la guerre s'est considérablement élargi et les règles régissant les conflits armés se sont modifiées. L'appel aux armes a changé de nature, cédant la place aux batailles du temps de paix<sup>6</sup>, aux conflits intraétatiques et aux opérations de police internationale autorisées par l'ONU.

---

<sup>1</sup> Les statistiques de l'UNICEF mettent en évidence ce phénomène. Pendant la Première Guerre mondiale, 80% des morts étaient en uniforme et 20% étaient civils, pendant la Seconde Guerre mondiale on atteint l'équilibre 50-50. Depuis 1945 les victimes civiles pèsent près de 80%. La proportion s'est radicalement inversée en moins d'un siècle.

<sup>2</sup> Cette guerre peut être particulièrement violente. En 1983, 258 soldats américains sont tués au Liban par un camion explosif lancé par des terroristes contre leur caserne.

<sup>3</sup> On retiendra l'approche d'André GLUCKSMANN : "Je ne crois pas au choc des civilisations, mais à celui que provoque, à l'intérieur de chaque civilisation ou culture, l'apparition d'un nouveau guerrier totalitaire" .... dont la devise serait : "je tue donc j'existe".

<sup>4</sup> Expression de R. Aron dans "Penser la guerre".

<sup>5</sup> Francis Géré dans "Demain la guerre"

<sup>6</sup> Un des premiers exemples remonte aux conquêtes japonaises en Chine en 1937.

## 2. L'utopie juridique

La guerre et le droit sont en concurrence, chacun tour à tour s'efforçant de régenter le monde. Si la guerre l'a emporté jusqu'à la fin de la guerre froide, sommes nous désormais rentrés dans l'ère du droit? La réponse à cette interrogation ne peut qu'être nuancée. L'ordre international semble encore reposer sur la hiérarchie des puissances et non sur des principes universels.

### Les fondements de l'ordre international

Le siècle des lumières a répandu l'idée qu'il existe des valeurs universelles à l'image des lois naturelles qui régissent l'univers. La communauté internationale a alors voulu s'opposer par le droit à l'usage de la guerre comme outil de régulation des rapports entre les Etats. Deux voies, fondamentalement différentes, ont été explorées pour épargner à l'humanité la violence de la guerre et ses conséquences néfastes.

On a commencé par réglementer la guerre elle-même. C'est le "jus in bello" ou droit de la guerre<sup>1</sup>. A l'image de la société civile qui possède ses règles et son droit interne avec ses interdits, la communauté internationale s'est efforcée de légiférer et d'encadrer cet acte irrationnel qu'est la guerre pour l'humaniser.

Parallèlement la communauté internationale s'est penchée sur les causes des conflits. C'est le droit à la guerre ou "jus ad bellum". Cette approche causale repose sur un postulat : l'existence d'une rationalité des conflits. On sait désormais avec l'échec de la SDN et les difficultés de l'ONU que ce postulat possède de nombreuses limites. La création de la SDN est issue de l'idée que les peuples ne veulent pas la guerre mais qu'elle est le fait des Princes ou des gouvernants. Les progrès de la démocratie devaient amenuiser les risques de conflits. La SDN pensait que la pression des peuples sur les gouvernants suffirait à les faire renoncer. Elle n'a donc pas interdit la guerre<sup>2</sup> et n'a pas prévu de mesures coercitives pour s'y opposer, l'arbitrage par une cour de justice internationale devait suffire. L'Histoire nous a montré l'inanité de cette approche. Les peuples comme les gouvernants peuvent se montrer irrationnels et les conflits armés perdureront.

Le thème de la sécurité collective a été abordé, après la seconde guerre mondiale, sous un angle pragmatique sans préjuger de la rationalité des peuples et des gouvernants. La guerre a été déclarée hors la loi par la Charte des Nations unies<sup>3</sup>. Quelques Etats supposés sages ont été chargés de faire appliquer ce principe, c'est le Conseil de sécurité. On a donc abandonné l'angélisme de l'après 14-18 qui avait débouché sur l'échec de la SDN. Cependant le débat sur la sécurité collective reste ouvert. Existe-t-il en effet un droit international susceptible de s'imposer aux Etats? La réponse apportée aujourd'hui est certainement plus mesurée que celle de l'immédiat après guerre<sup>4</sup>. On a pu croire en effet à la suprématie du droit vers la fin des années 80. En 1988, Mikhaïl Gorbatchev déclarait à la tribune des Nations unies : "Notre idéal est une communauté internationale d'Etats de droit". En 1991, après la victoire

<sup>1</sup> Déclaration de Paris (1856), conventions de la Haye (1907) et conventions de Genève.

<sup>2</sup> C'est le pacte Briand-Kellog qui, après la non ratification du traité de Versailles par les américains, osa pour la première fois dénoncer le recours à la guerre. Les Etats signataires déclaraient "y renoncer en tant qu'instrument de la politique nationale".

<sup>3</sup> article 2 - para 4.

<sup>4</sup> Dans son discours sur la première décennie de Tite Live, Machiavel écrivait déjà il y a cinq siècles : "Là où l'on délibère du salut de la patrie, aucune considération du juste et de l'injuste, ni du pieux, du moral, du louangeable ou de l'ignominieux ne doit intervenir; une seule chose compte : ce qui lui sauve la vie lui conserve la liberté". Cette analyse qui récuse toute norme et toute limite à l'usage de la guerre semble devoir s'appliquer à notre époque.

contre l'Irak, George Bush abondait en ce sens : "Aucun pays ne peut proclamer cette victoire comme la sienne. C'est une victoire pour la communauté des nations et le règne de la loi". Mais moins de 10 ans après, on s'aperçoit que l'intégration juridique souffre d'un manque de vision politique commune de la part des Etats. L'extension du droit se poursuit timidement mais n'engendre pas davantage de sécurité. La logique politique paraît l'emporter et nous invite à penser que l'ordre international repose sur la hiérarchie des puissances et non sur des principes universels.

Dès lors les conflits armés ne semblent pas devoir disparaître même si la guerre est hors la loi. La nature des conflits est cependant radicalement différente des guerres précédentes. Cette évolution est sensible à travers les derniers développements de la pensée stratégique. Clauswitz voyait un découplage entre la guerre et la politique<sup>1</sup>, limitant la stratégie au domaine militaire. Elle a désormais évolué vers une "stratégie globale"<sup>2</sup> où le navire de guerre par exemple est devenu un outil politique. Le militaire se voit alors engagé dans des opérations d'un type nouveau.

### Les opérations de maintien de la paix

Les opérations de maintien de la paix ont débuté en 1956 à l'occasion de l'affaire de Suez. L'assemblée générale de l'ONU adopta une résolution qui créait pour la première fois une force de maintien de la paix - la FUNU : force d'urgence des nations unies - pour assurer la cessation des hostilités. Ces opérations se sont multipliées depuis 1990.

Une opération de maintien de la paix repose normalement sur le consentement des deux partis qui doivent accepter un accord de cessez le feu en vue d'un règlement pacifique du différent. Ces opérations sont conduites par le conseil de sécurité de l'ONU et doivent rester théoriquement non coercitives. Les forces sont déployées en vue d'une interposition et d'une surveillance, ce ne sont pas des forces de combat. Dans ces conditions il n'y a pas d'ennemi désigné et l'usage de la force est limité à la légitime défense. Le général de Lapresle, commandant des forces françaises en Bosnie le confirmait en disant : "Je n'ai pas d'adversaire, je n'ai que des partenaires". L'ambiguïté de cette situation réside dans les fondements juridiques qui président au déploiement de forces militaires. Dans ce cas, seul le chapitre VI (règlements pacifiques des différents) de la Charte s'applique. Or ce chapitre ne prévoit ni l'emploi de la force ni le déploiement d'une force militaire dite de "maintien de la paix". On extrapole en fait à partir du chapitre VI sans pour autant se donner les moyens du chapitre VII (usage de la force). Il en résulte le déploiement de forces dont les mandats sont mal définis et les buts impossibles à atteindre. L'opération oscille sans cesse entre le maintien de la paix et l'opération de police ou de guerre. On comprend dès lors l'ambiguïté de la position des militaires déployés sur le terrain sachant que le rôle d'une force armée ne peut clairement s'inscrire que dans le cadre du chapitre VII<sup>3</sup>.

Cette situation a récemment évolué dans un sens favorable. L'ONU a dépassé le stade de surveillance d'un cessez le feu par des forces purement militaires en cherchant effectivement à consolider la paix. Une très forte composante civile s'est associée aux forces militaires<sup>4</sup>. On se rapproche donc sensiblement de l'esprit du chapitre VI de la Charte. Ceci dit, l'ambiguïté dans laquelle se trouvent placées les

<sup>1</sup> « Nous sommes obligés de dire qu'en fait l'objectif politique de la guerre se trouve hors de celle-ci »- C. von Clauswitz - De la nature de la guerre;

<sup>2</sup> Général Poirier

<sup>3</sup> Des malicieux identifient le support juridique de ce type d'opérations par le "chapitre six et demi".

<sup>4</sup> Opérations en Namibie, au Cambodge et au Sahara occidental.

forces de maintien de la paix reste entière. Armée sans ennemi, légèrement équipée et ne pouvant agir que dans le cadre de la légitime défense, les casques bleus sont aisément l'otage des factions qui s'opposent. Dès que la situation se dégrade, les échecs sont incontournables. On l'a observé au sud-Liban avec la FINUL, à Chypre..., mais c'est plus récemment, en ex-Yougoslavie, que l'échec de ce type d'opération a été patent. Les casques bleus de la FORPRONU pris en otage par les milices bosno-serbes mettent clairement en évidence le danger de déployer une force armée sans lui désigner d'ennemi et sans lui donner les moyens de le combattre. L'échec de la FORPRONU étant consommé, on lui a substitué l'IFOR avec un commandement, des moyens, des objectifs et des règles d'engagement radicalement différentes. Les américains ont bien compris cette ambiguïté des opérations de maintien de la paix. Partant du principe que là où il n'y a pas d'ennemi un soldat n'a rien à faire, les forces armées américaines refusent de participer à ce type d'opération sous commandement de l'ONU<sup>1</sup>. Certains voient dans l'échec de la FORPRONU en Bosnie la fin des opérations militaires conduites dans le cadre du chapitre VI de la Charte de l'ONU.

### La guerre par procuration

Le recours à la force autorisé par l'ONU s'apparente à des guerres par procuration ou des "guerres de course". L'ONU se défait sur des Etats ou sur une organisation pour agir à sa place. Les opérations sont "sous-traitées". Dans le cas de la deuxième guerre du Golfe, la résolution 678 du 27 novembre 1990 "autorise les Etats à intervenir" pour rétablir la situation. Le mécanisme prévu par le chapitre VII (articles 43 à 47) n'est pas appliqué. Le comité d'état major, en particulier, n'est pas constitué et l'ONU n'est pas informée du déroulement des opérations. L'ONU, privée de fait de son bras armé, est contrainte de laisser une grande latitude aux Etats pour fixer leurs objectifs militaires et pour définir le type de guerre que leurs armées auront à mener.

Une multitude de conflits intraétatiques se sont développés en parallèle des conflits interétatiques. Ces guerres entre peuples qui sont dans l'impossibilité absolue de vivre ensemble et n'ont ainsi rien à négocier peuvent se révéler d'une extrême violence. L'existence de l'autre est perçue comme une menace absolue. L'objectif du conflit est de le faire disparaître. Ce réveil de la violence à l'état pur sort du cadre de la Charte de l'ONU<sup>2</sup>. Les Etats ont alors développé implicitement un "droit (ou devoir) d'ingérence" qui leur permet de s'opposer par la force à cette violence meurtrière afin de la faire cesser. C'est une extrapolation de la notion, légitime en droit interne, d'assistance à personne en danger. Ce nouveau type de recours à la force change radicalement la nature des conflits et des opérations militaires. On s'écarte de la démarche proposée par l'ONU qui se fonde sur des données tangibles voire objectives. Le recours à la force sort ici du cadre des relations interétatiques pour reposer sur des critères moraux. Les Etats s'efforcent de justifier les interventions par des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU mais ils ne font que réinventer l'argumentaire de la guerre juste sans oser l'avouer.

On croyait, avec l'ONU, avoir fixé précisément le cadre du recours à la force. On se retrouve, de fait, dans une position où les Etats se voient attribuer des pouvoirs exorbitants. Les conflits interétatiques comme les conflits intraétatiques nous

<sup>1</sup> Les forces armées américaines ne sont engagées dans une opération que si le commandement est américain ( Liban, guerre du Golfe, Somalie,...). Cette doctrine est en partie définie dans la Directive de décision présidentielle 25 (DDP 25) adoptée en mai 94.

<sup>2</sup> La Charte de l'ONU ne traite en effet que des conflits interétatiques.

ramènent à une conception ancienne de la guerre telle que Saint Augustin la justifiait en décrétant<sup>1</sup> les trois conditions de la guerre juste : "le juste titre, la juste cause et l'intention droite". Cette vision du recours à la force s'oppose à une approche juridique du droit à la guerre en substituant bien souvent des principes moraux à des critères formels.

### 3. La banalisation de l'usage de la force

La guerre ne se conçoit plus comme au début de ce siècle. On a vu précédemment que son cadre s'était modifié et on a mis en évidence l'illusion de contraintes juridiques qui pouvaient peser sur le droit à la guerre. La communauté internationale se trouve désormais confrontée à des situations de violence dont la finalité n'est plus tangible.

#### Le recul des enjeux territoriaux

L'élément le plus caractéristique de cette évolution résulte de la modification des buts de guerre et des conflits armés. Il ne s'agit plus comme par le passé d'occuper ou de conquérir de nouveaux territoires ni d'élargir ses frontières<sup>2</sup>.

La puissance, au sens traditionnel du terme, ne repose plus sur un territoire défini. Les obligations associées à ce concept sont un fardeau trop lourd et trop contraignant. L'invasion du Koweït par les forces irakiennes correspondait à une vision dépassée des relations internationales<sup>3</sup>. "Ce conflit n'est pas une annonce de ce qui vient mais un dernier exemple de ce qui fut"<sup>4</sup>. A l'inverse, le gouvernement arménien n'a cessé d'affirmer sa neutralité dans les affrontements du Haut-Karabakh. La Serbie a également intégré cette évolution. Soucieux de ne pas apparaître comme agresseur, Slobodan Milosevic s'est efforcé de sauver les apparences en minimisant son aide militaire apportée aux minorités serbes<sup>5</sup> et en refusant d'annexer par les armes les entités serbes de Bosnie. Il a privilégié une approche indirecte reposant sur un usage limité de la violence. Les forces coalisées ont aussi opéré durant la deuxième guerre du Golfe conformément à cette nouvelle pensée stratégique<sup>6</sup> en s'arrêtant avant d'atteindre Bagdad. La coalition n'a pas recherché la destruction du régime irakien car elle ne souhaitait pas prendre en charge l'administration, même provisoire, de ce pays.

La finalité de la guerre n'est plus de modifier le paysage international. La recherche du statu quo est bien souvent sous jacente. Stabilité et tranquillité internationale sont désormais des conditions nécessaires à la prospérité. Cette dévaluation de l'intérêt porté aux territoires modifie la logique des conflits armés.

---

<sup>1</sup> Saint Augustin, La cité de Dieu.

<sup>2</sup> Cf Bertrand Badie, La fin des territoires.

<sup>3</sup> Saddam Hussein, qui espérait sans aucun doute bénéficier du soutien de Moscou, n'avait pas tenu compte de la fin des "alliances automatiques" qui avaient prévalu durant la guerre froide.

<sup>4</sup> Philippe Delmas

<sup>5</sup> Le 28 février 1994, quatre avions Supergaleb, à cocarde du Krajina, sont abattus par des chasseurs américains au dessus de la Bosnie. Les pilotes appartenaient aux forces aériennes serbes, héritières de l'armée de l'air yougoslave. En 1993 ils furent contraint de démissionner et de s'engager à titre individuel dans les forces aériennes de la Krajina, dédouanant ainsi la Serbie.

<sup>6</sup> "Cette guerre présente la particularité de se situer à une période charnière. Elle fait suite au traumatisme de quarante années de guerre froide et fut menée comme pour conjurer définitivement ce passé d'angoisse" François Caron - La rupture stratégique

## De la logique de puissance à la logique de sens

Les guerres peuvent obéir à deux types de logique, les logiques de puissance qui engendrent des conflits de souveraineté et les logiques de sens qui engendrent des conflits de légitimité.

Les premiers correspondent aux guerres traditionnelles d'ambition et de conquêtes comme la guerre du Koweït. La seconde reflète l'impossibilité pour certaines populations de vivre ensemble. Ce sont les conflits du Cachemire, du Rwanda ou de Bosnie. Le système juridique international est bien adapté aux conflits issus de la logique de puissance. C'est d'ailleurs normal car cette logique a engendré la plupart des guerres passées. Mais désormais "l'histoire a bifurqué"<sup>1</sup> et les conflits de légitimité se développent. "La guerre est morte", expression volontairement provoquante de Claude Le Borgne, reflète cette lente évolution des conflits armés. On observe depuis 1945 une raréfaction progressive des affrontements armés interétatiques qui s'est accélérée avec la fin de la guerre froide. Avant 1939, quatre conflits sur cinq concernaient les Etats. Depuis la tendance s'est inversée<sup>2</sup> laissant le premier rôle aux conflits internes parfois doublés d'interventions extérieures. On ne dénombre depuis 1980 qu'un faible nombre de conflits interétatiques : guerres Iran/Irak, Argentine/Royaume uni, Burkina/Mali, Tchad/Libye, Liban/Israël (82), Irak/Koweït.

Cette approche comptable ne doit pas cependant masquer la persistance de nombreuses sources de tensions et de différends interétatiques, essentiellement frontaliers. Les crises potentielles restent nombreuses mais, à l'évidence, la guerre ne naît plus de la puissance des Etats mais de leur faiblesse. La principale source de conflit armé n'est plus issue de l'ambition de puissance mais de la panne d'Etat et des difficultés rencontrées par la société internationale pour y remédier<sup>3</sup>. Notre système juridique international reste paralysé devant de telles crises car sa vocation n'est pas de créer - ou recréer - un ordre politique.

## Vers un usage maîtrisé de la force

Les grandes guerres comme nous les avons connues par le passé s'inscrivaient dans le cadre de la logique de puissance. Elles se trouvent désormais supplantées par les conflits issus de la logique de sens. Les contraintes imposées par la situation internationale, par l'opinion publique et par les progrès technologiques concourent alors à un usage maîtrisé de la force.

La guerre était autrefois l'affaire de gros bataillons, elle est désormais devenue celle des ingénieurs. L'écart technologique entre les adversaires peut décider du sort des batailles. Le développement d'armements sophistiqués et donc terriblement coûteux limite par ailleurs la capacité des Etats à se doter d'arsenaux modernes en grand nombre. Une fois détruits, ces équipements ne peuvent être que difficilement

---

<sup>1</sup> Expression de Philippe Delmas

<sup>2</sup> Cette inversion de tendance doit être rapprochée à la multiplication par quatre du nombre des Etats.

<sup>3</sup> L'ONU est particulièrement démunie face aux conflits intraétatiques. La Charte précise en effet (article 2 - alinéa 7) : " Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations unies à intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni n'oblige les membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte; toutefois, ce principe ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au chapitre VII."

renouvelés. Ces deux éléments concourent à la brièveté des conflits modernes<sup>1</sup>. L'histoire des dernières batailles aériennes et navales illustrent ces évolutions. Le 10 juin 1982, l'aviation israélienne a détruit en deux heures l'aviation syrienne, soit 68 aéronefs, sans perdre un seul avion. Ce précédent a sans aucun doute incité l'aviation irakienne à rester au sol durant la deuxième guerre du Golfe. Sur le plan maritime, la flotte iranienne a été détruite également en quelques heures par la marine américaine dans le golfe persique en 1987. L'impact technologique sur le déroulement et la durée des conflits est désormais déterminant.

L'usage de la force s'intègre au sein d'une politique globale. On le voit bien avec la généralisation des embargos comme première étape des conflits armés. La guerre n'est plus l'ultime recours. Ce n'est plus comme pouvait l'affirmer Clausewitz, la continuation de la politique par d'autres moyens. Le recours à la force fait partie intégrante de la politique. Son usage est désormais limité, circonscrit et s'inscrit en permanence dans une démarche diplomatique<sup>2</sup>. D'où l'intérêt que l'on porte désormais aux frappes chirurgicales, aux armes "intelligentes" et aux opérations militaires ponctuelles. Cette maîtrise de la force se traduit par une banalisation des opérations militaires. Les armées n'ont jamais été autant sollicitées<sup>3</sup>. Elles ont du adapter leur organisation pour pouvoir répondre dans les meilleurs délais aux multiples exigences du politique.

Enfin l'opinion publique joue un rôle croissant dans la politique extérieure des Etats. L'évolution des mentalités conduit les populations occidentales à refuser "l'impôt du sang" traditionnellement lié aux activités militaires. L'ennemi ayant disparu, le territoire national n'étant plus directement menacé et la guerre étant définitivement bannie, les nations sont désormais contraintes à refuser cette charge. On se trouve alors dans une situation paradoxale où l'action militaire n'est acceptée que si elle est associée au concept "zéro mort". Ce type d'opération ne peut s'inscrire que dans un cadre limité géographiquement et temporellement. Les américains ont déjà intégré l'importance de cette évolution des mentalités. Ainsi, afin d'éviter l'enlèvement ou l'escalade, leurs forces sont désormais engagées sur des théâtres extérieurs avec des dates butoir. En Bosnie par exemple, le Président Clinton a pris soin d'annoncer que les "boys seront de retour pour Noël". Les nouvelles technologies répondent à ce souci. Elles promettent, au moins théoriquement, des activités guerrières plus aseptisées et moins meurtrières. La précision des nouveaux systèmes d'armes permettra de réduire les risques pour le combattant et également les dommages collatéraux.

\* \* \*

\*

La guerre est de retour. On a pu croire avec la fin de la guerre froide que le nouvel ordre international est synonyme d'harmonie et de paix. Il n'en est rien. L'ordre international qui s'esquisse s'efforce tant bien que mal d'assurer la stabilité plutôt que de garantir la paix. On s'est cantonné à borner l'inacceptable en contraignant la conduite de la guerre mais les conflits armés n'ont pas pour autant disparu. Ils ont

<sup>1</sup> La guerre du Golfe en est une excellente illustration : 1000 heures de campagne aérienne ( haute technologie ) pour 100 heures de campagne terrestre ( traditionnelle ).

<sup>2</sup> Cela s'oppose à l'approche de C. Von Clausewitz qui écrivait dans « De la nature de la guerre » : « Nos précédentes réflexions ont montré que dans la guerre il y a bien des façons d'atteindre le but, c'est à dire de parvenir à l'objectif politique alors que l'engagement est le seul moyen et que, par conséquent, tout est soumis à cette loi suprême, la décision par les armes. »

<sup>3</sup> La composante militaire de l'ONU illustre cette évolution. Elle est passée de moins de 10 000 hommes en 1988 à plus de 70 000 en 1994.

cependant changé de forme et cette évolution ne fait que s'accélérer. Le conflit traditionnel qui voit le soldat s'opposer ouvertement à son ennemi est désormais une exception. Les États se trouvent aujourd'hui confrontés à des situations conflictuelles qui n'ont plus rien de la netteté des guerres traditionnelles. Les opérations militaires du temps de paix, le plus souvent sous l'égide de l'ONU, propulsent le militaire dans un contexte trouble dont la base juridique et politique ne permet plus de qualifier et d'identifier l'ennemi. Cette situation confuse impose aux forces armées de nouvelles règles du jeu. La réflexion stratégique doit intégrer cette nouvelle donne en évitant de prendre la tendance pour le futur mais en s'efforçant de penser en terme de rupture. La continuité n'est plus de mise. Nous sommes sur le sentier d'une autre guerre où l'engagement de nos forces ne peut plus s'envisager comme par le passé. La période transitoire que nous connaissons actuellement se caractérise par une banalisation du recours à la force. Elle assure pour longtemps encore le bel avenir de la guerre.

## Bibliographie

Principaux ouvrages consultés :

- Géré (F) : Demain, la guerre (Calmann-Levy)
  - Aron (R) : Penser la guerre, Clausewitz (NRF)
  - Lavarini (B) : Vaincre sans tuer (Stock)
  - Servier (J) : Le terrorisme (PUF)
  - Dufour (J.L.) : Les crises internationales de Pékin à Sarajevo (Complexe)
  - Dupuy (R.J) : Le droit international (PUF)
  - Finkelkraut (A) : L'humanité perdue - Essai sur le XX<sup>e</sup> siècle (Seuil)
  - Torrelli (M) : Le droit international humanitaire (PUF)
  - Huntington (S) : Le choc des civilisations (Odile Jacob)
  - Montbrial (Th) : Mémoire du temps présent (Flammarion)
  - Martin (PM) : Les échecs du droit international (PUF)
  - Fukuyama (Fr) : La fin de l'histoire et le dernier de hommes (Flammarion)
  - Salamé (Gh) : Appels d'empire (Fayard)
  - Kissinger (H) : Diplomatie (Fayard)
  - Labouérie (G) : Stratégie (Addim)
  - Lebras - Choppard (A) : La guerre (Montchrestien)
  - Moreau Defarges (Ph) : La politique internationale (Hachette)
  - Collard (D) : Les relations internationales de 1945 à nos jours (Masson)
  - Challand (G) : Anthologie mondiale de la stratégie (Robert Laffont)
  - F.E.D. : Opérations des Nations unies, leçons de terrain ( collection perspectives stratégiques)
  - I.F.R.I. : RAMSES 98 (DUNOD)
-